

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Rendez vous sur notre site Internet



Maîtriser les risques professionnels dans votre collectivité pour préserver la santé de vos agents et garantir la qualité du service public.

**SECRÉTARIAT DES
ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS**



securite@cdg51.fr
03.26.69.99.15

ACCOMPAGNEMENT AU PAPRIACT

À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CDG
Marne



LE PAPRI Pact, QU'EST CE QUE C'EST ?

Dans les collectivités de plus de 50 agents, l'Autorité Territoriale doit élaborer et mettre en œuvre un PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnel et d'Amélioration des Conditions de Travail) dans le cadre des principes généraux de prévention.

Ce programme constitue la déclinaison opérationnelle du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



Il doit comporter :

- les actions de prévention programmées, issues du DUERP,
- les risques concernés,
- les objectifs poursuivis,
- les moyens mobilisés (organisationnels, humains, techniques, financiers),
- les responsables désignés pour chaque action,
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le PAPRI Pact permet de donner de la visibilité aux actions menées, tant pour les agents que pour les encadrants et les instances de dialogue social.



QUI EN EST RESPONSABLE ET QUI LE RENSEIGNE ?

L'Autorité Territoriale est seule responsable du renseignement du PAPRI Pact.

Elle peut confier cette activité à tout autre personne qu'elle estime compétente pour le faire (DGS, Chef de service, Assistant de Prévention Interne, Prestataire externe, etc.).

ACCOMPAGNEMENT DES PRÉVENTEURS DU CDG



Le Centre de Gestion peut vous accompagner dans l'élaboration et le suivi du PAPRI Pact :

- au titre de la convention Conseiller de Prévention (facturation à l'état de service fait / 462 € par jour)
- pour les collectivités non affiliées ou non adhérentes (facturation sur devis / 472,5 € par jour)

COMMENT ÇA SE PASSE ?



Prendre contact avec le Centre de Gestion pour spécifier le cadre l'intervention.



Démarche d'accompagnement à la mise en place du PAPRI Pact :

- **Mise à jour du DUERP** : actualisation des risques professionnels identifiés et des mesures de prévention existantes.
- **Information sur le PAPRI Pact et de sa mise en œuvre** : obligations légales, lien entre le DUERP et le PAPRI Pact.
- **Définition des priorités d'actions** : identification des mesures à mettre en œuvre selon les risques les plus critiques et les ressources disponibles.
- **Élaboration du PAPRI Pact avec l'autorité territoriale ou son représentant** : co-construction du plan d'actions incluant objectifs, responsables et calendrier.
- **Présentation aux instances CST / F3SCT** : communication et validation du plan auprès des instances consultatives.

